



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> N°2024/0147
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Nathalie GASS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de fonctions et de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui prévoit que le Maire d'une commune peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du Conseil Municipal,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan et Madame Nathalie GASS, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Nathalie GASS 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une délégation de fonction est octroyée à Madame Nathalie GASS, en sa qualité de quatrième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Vie associative : centre de ressources pour les associations (maisons des associations, salles municipales, matériel municipal),
- Projets intergénérationnels en lien avec Mme Marie-Christine HARAMBAT, 10<sup>ème</sup> Adjointe.

**Article 3 :** Madame Nathalie GASS est également autorisée à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- des actes d'achats ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,



- des lettres de recrutement du personnel municipal et des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

**Article 4 :** Madame Nathalie GASS est par ailleurs autorisée à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

**Article 5 :** La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation ,  
L'Adjointe au Maire,  
Nathalie GASS»

**Article 6 :** L'arrêté n°2020/1044 est abrogé.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Mont de Marsan, le 17 janvier 2024.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).